



LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

RENCONTRE CHRISTIAN TAILLANDIER – PT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN
MAIRIE DE CAEN – "LES LUNDIS DU COMMERCE"
CAEN LE 16/11/2020



LES OUTILS DE LA PREVENTION

PLAN

PROCÉDURES

Extrajudiciaires / Judiciaires

ÉTAPES CLÉS

Procédures amiables – Période d’observation

RÔLE

Mandataire Ad hoc - Conciliateur

COMPARAISONS

Procédures de restructuration amiables – judiciaires

Conciliation constatée ou homologuée

ORDONNANCE n° 2020-596 du 20/05/2020

DIRECTIVE (UE) 2019/1023 du 20/06/2019

INTERLOCUTEURS EXTRA-JUDICIAIRES

- Le Médiateur des entreprises (Direccte)
 - La Médiation du crédit (Banque de France)
 - CCSF – Commission départementale des chefs des services financiers (DDFIP ou CRP)
 - CODEFI - Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (DDFIP ou CRP)
 - CIRI - Comité interministériel de restructuration industrielle (>400 sal - DGT)
 - Normandie – Dispositif ARME (REGION Normandie)
 - CCI Prévention : 02 32 100 900
-
- DDFIP -Direction départementale des Finances publiques
 - CRP - Commissaire aux restructuration et à la prévention des difficultés des entreprises (Direccte Normandie)
 - DGT -Direction générale du Trésor

PROCEDURES JUDICIAIRES PREVENTION

- GROUPEMENTS DE PREVENTION (art 1+9)
- COMMISSAIRES AUX COMPTES
 - Procédure d'alerte (art 1+1)
- PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
 - Entretien de prévention (art 2+9)
 - Mandat Ad hoc (art 1+5)
 - Conciliation (art 18+33)

PROCEDURES JUDICIAIRES

- SAUVEGARDE (PO 2 x 6 mois + Excep. 6 mois)
- SAUVEGARDE ACCELEREE (PO 3 mois)
- SAUVEGARDE FINANCIERE ACCELEREE (PO 1 mois + 1 mois)

- REDRESSEMENT JUDICIAIRE (PO 2 x 6 mois + Excep. 6 mois)

- LIQUIDATION JUDICIAIRE
- LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE

- RETABLISSEMENT PROFESSIONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

COMPARAISON ENTRE LES PROCEDURES

- **MANDAT AD HOC ou CONCILIATION**

- *PROCEDURES UTILES POUR RESOUDRE DES DIFFICULTES DE STRUCTURE DE BILAN*

§
§§§

- **SAUVEGARDE ou REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

- *PROCEDURES UTILES POUR RESOUDRE DES DIFFICULTES D'EXPLOITATION*

RÔLE du MANDATAIRE AD HOC ou du CONCILIATEUR

- Négocier des moratoires avec les créanciers et les partenaires commerciaux
- Négocier son passif institutionnel auprès des CCSF – CODEFI – CIRI
- Négocier la mise en place de nouveaux financements pour financer le fond de roulement (privilège d'argent frais dit de "new money")
- Négocier en vue de la reconstitution des fonds propres par augmentation de capital par les actionnaires ou des investisseurs
- Accompagner une restructuration de l'entreprise
 - Cession de l'entreprise ou du groupe
 - Cession d'actifs ou de filiales

LES ETAPES CLES DES PROCEDURES AMIABLES

- DIAGNOSTIC STRATEGIQUE
- PLAN STRATEGIQUE
 - Définition des objectifs
 - Identification des besoins
 - Identification des mesures et des moyens à mettre en œuvre
- NEGOCIATION DE L'ACCORD
 - En fonction des objectifs
- MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
 - Accompagnement dans l'exécution de l'accord et du plan stratégique
 - Accompagnement en cas d'ouverture d'une procédure collective

DEROULEMENT IDEAL en 4 ETAPES d'une PERIODE D'OBSERVATION AVEC ou SANS ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

- 1^{er} TRI : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE
: PLAN STRATEGIQUE
(BILAN ECONOMIQUE & SOCIAL & ENVIRONNEMENTAL si ADMINISTRATEUR)
- 2^{ème} TRI: MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE
- 3^{ème} TRI: ELABORATION DU PLAN DE CONTINUATION
- 4^{ème} TRI: FIN D'ELABORATION DU PLAN DE CONTINUATION (2 sem)
: CONSULTATION DES CREANCIERS (2 sem+30 j+2 sem)=8 sem
: AUDIENCE POUR EXAMEN DU PLAN / 2/3 sem AVANT LA FIN
DE LA PERIODE D'OBSERVATION

👉 ECHANGES